

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mars 2023

Nbre de Conseillers :29

En Exercice :	29
----------------------	-----------

Présents :	25
-------------------	-----------

Procurations :	2
-----------------------	----------

Absents excusés	0
------------------------	----------

Absents :	2
------------------	----------

Affiché à RIVES le 17 avril 2023

Le maire

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le 23 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 17 Mars 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Maria, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, SCHNEIDER Stéphanie, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur FONTAINE Jean-Luc a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe MARTIN

ABSENTS : Madame JORDON Doris et Monsieur Jérémy CLEMENT

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 17 avril 2023

Ouverture de séance à 19h04

M. le Maire : Il est 19 h 04. Le quorum étant atteint, je déclare ouvert le conseil municipal du 23 mars 2023 avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil. Je voudrais vous rappeler le règlement, le cadre réglementaire d'un conseil municipal. Ainsi, je vous demande de respecter l'ordre du jour et de vous exprimer uniquement dans le cadre des délibérations présentées. Libre à chacun de voter ou non, en toute responsabilité ces délibérations au service des rivois. Mais nous devons, nous nous devons d'être, de donner une bonne image exemplaire de la démocratie locale et dans le respect des personnes. Ceci étant, je demande à l'élu présente la plus jeune de procéder à l'appel du membre du Conseil.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. BARBIERI : J'avais juste une question à poser par rapport au précédent conseil municipal. Moi je trouve que je n'ai pas pu être présent pour des raisons professionnelles et il semble qu'il n'y ait pas eu d'enregistrement fait et disponible sur les réseaux communs comme c'est prévu au règlement intérieur à l'article douze. Donc je voulais juste m'assurer que pour ce conseil, ce sera le cas et qu'on fasse attention au prochain conseil, qu'il y ait bien un enregistrement qui soit disponible par la suite.

M. le Maire : Alors, effectivement, il y a eu un problème. Il y a encore un problème puisque le matériel est vétuste et les services planchent sur le besoin de matériel et d'y compter dans le budget 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à 10 voix pour, 9 voix contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane) et 7 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023 est adopté à 20 voix pour et 7 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

M. ZERIZER : Je vous demande, au nom du groupe Rives Gauche, le retrait de la délibération concernant le déclassement des anciens locaux des S.T. et du CCAS. Nous considérons que la situation actuelle du conseil municipal, avec une majorité municipale divisée, ne permet pas le vote d'une délibération d'une telle importance.

M. le Maire : Je ne vois pas pourquoi je vous demande de mettre cette proposition aux voix du conseil municipal. Je ne suis pas obligé donc on maintiendra cette délibération.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : J'ai aussi une question par rapport à l'ordre du jour du conseil municipal. Donc déjà sur la convocation elle-même, je vois Affaires sociales et petite enfance. Donc est ce qu'il s'agit d'une erreur de frappe vu que normalement on voit qu'il y a le rapport social unique ? Mais on voit aussi qu'il y a une délibération qui concerne les écoles. Donc à mon sens ce n'était pas dans les affaires, ce qui est une erreur. D'autre part, j'aurais souhaité faire une déclaration préalable.

M. le Maire : S'il vous plaît, restons sur l'ordre du jour.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Donc je vais quand même aborder l'ordre du jour et avec le DOB. Donc effectivement dans le DOB et dans le rapport d'orientation budgétaire, vous parlez du compte administratif 2022 dans le document que vous nous avez envoyé. Vous nous demandez de voter le compte administratif 2022. À ma connaissance, le compte administratif est lié au compte de gestion. Nous n'avons pas eu ces documents. Ce n'était pas du tout l'objet de ce conseil municipal. À ce titre, comment peut-on examiner un document Rapport d'orientations budgétaires qui traite dans sa partie une du compte administratif 2022 ? Donc nous demandons finalement soit de nous faire voter, de nous permette de voter à la fois sur le compte de gestion et le compte administratif ou de retirer tout ce qui concerne le ROB.*

M. GOUT : *Le compte administratif ne sera pas voté ce soir. On l'a présenté dans le rapport de dotation budgétaire uniquement pour que vous ayez tous les éléments d'appréciation des orientations budgétaires. Mais le document compte administratif sera voté au moment du budget le 3 avril.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Donc, dans le document que vous avez présenté, ça s'appelle Vote du compte administratif 2022 et vous avez une partie qui parle du vote. Et à partir du moment où vous donnez ces informations et que vous vous projetez dans votre prochain budget, donc en arguant de tout ce qu'il y a dans le compte administratif, nous n'avons pas les documents. Nous n'avons donc pas à accepter ce compte administratif. Donc pour moi ça vicie cette partie.*

M. GOUT : *Et vous n'écoutez pas ce que je vous dis. Je vous dis qu'on va le voter le 3 avril. Le compte administratif, on vous l'a donné aujourd'hui dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires uniquement à titre informatif.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *vous avez donné une synthèse du compte administratif qui sert à étayer votre rapport d'orientation budgétaire. Oui, mais nous n'avons pas eu les autres éléments donc on ne peut pas vérifier. On ne pourra pas vérifier de fait, si les chiffres que vous nous donnez là sont conformes avec le compte de gestion et avec le compte administratif que vous nous fournirez ensuite.*

1- Autorisation d'adhérer au Système d'Information Fourrière et autorisation de signer la convention fourriériste entre la SARL Garage CBB et la Commune

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Rives doit signer une convention avec un garage agréé par la préfecture pour la mise en fourrière des véhicules. Afin de faire marcher la concurrence et de permettre une gestion plus fluide des demandes d'interventions, la commune souhaite passer une deuxième convention pour la mise en fourrière de véhicules avec le garage Citroën CBB de Beaucroissant.

VU le code de la route notamment son article L325-7 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

VU le décret d'application n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Vu la délibération n°2021_152 du 9 décembre 2021.

CONSIDERANT la volonté de conventionner avec un deuxième garage agréé pour la mise en fourrière des véhicules ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 18 voix Pour et 9 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane)

D'AUTORISER M. le Maire à signer la nouvelle convention avec le Garage CBB de Beaucroissant pour la mise en fourrière des véhicules et de signer tout document s'y afférent notamment les avenants à cette convention.

M. le Maire : *Nous passons à la 1ère délibération relative à l'autorisation d'adhérer au Système d'Information Fourrière et à l'autorisation de signer la convention fourrière entre la SARL Garage CBB et la Commune.*

Ainsi je vous rappelle que la commune de Rives doit signer une convention avec un garage agréé par la Préfecture pour la mise en fourrière des véhicules. Afin de faire marcher la concurrence et de permettre une gestion plus fluide des demandes d'interventions, la commune souhaite passer une deuxième convention pour la mise en fourrière de véhicules avec le garage Citroën CBB de Beaucroissant.

M. BARBIERI : *Monsieur le Maire lors de l'année précédente, cette délibération était présentée par Monsieur LAVOST, premier adjoint, et je voulais savoir pourquoi Monsieur LAVOST ne présentait pas cette délibération ce soir.*

M. LAVOST : *Je ne présente pas cette délibération pour le simple fait que je n'ai plus aucune délégation. Elles ont été retirées par Monsieur le Maire, donc ne pouvant plus exercer correctement mon mandat de premier adjoint, il m'est difficile de prendre la parole sur un sujet sur lequel d'ailleurs je n'avais pas été informé.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Oui, donc par rapport à ça, j'ai recherché dans les PV d'installation du conseil municipal du 4 juillet 2020 quand le maire et les adjoints ont été installés et que toujours par souci de parallélisme des formes dans ce PV, monsieur le Maire, vous aviez indiqué, en fonction donc du rang de chaque adjoint, les délégations que vous deviez donner.*

Donc pourquoi le conseil municipal, informé dans un premier temps de ce souhait de donner des délégations, n'a pas été informé donc du retrait de ces délégations ?

M. le Maire : *Ce n'est pas à l'ordre du jour. Donc je reviens sur la délibération s'il vous plaît.*

M. BARBIERI : *Donc y a-t-il d'autres délégations qui ont été enlevées aux membres du conseil municipal par souci de transparence démocratique ?*

M. le Maire : *oui, Madame GRASSO et Monsieur Martin.*

2- Mise en place du dispositif « Petit Déjeuner » dans les écoles primaires de Rives :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles en partenariat avec les collectivités locales. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 14 septembre 2018, prévoit la mesure dite « **petits déjeuners** » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (REP/REP+, quartiers politique de la ville ou territoire en difficulté sociale) et de l'étendre aux territoires non prioritaires.

L'objectif du dispositif est double :

- il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer le projet pédagogique et éducatif.

La ville, souhaite s'inscrire dans ce dispositif qui correspond à l'un des axes de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT) : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé.

Ainsi, la Ville, soucieuse de favoriser la réussite éducative de tous les enfants scolarisés sur son territoire, fait le choix de faire bénéficier l'ensemble des élèves du primaire, soit 320, d'un petit-déjeuner afin de développer l'éducation à l'alimentation au sein de ces 2 écoles.

Une dotation dédiée est ainsi attribuée par l'Etat pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

L'Etat participe au financement de l'opération à hauteur de 1.30 € par petit déjeuner servi. Pour l'année scolaire 2022/2023, la mise en place se fera à compter du 1^{er} avril 2023, sur les groupes scolaires, Victor Hugo et Libération (320 enfants) une fois par semaine sur le temps scolaire. La mise en œuvre de ce dispositif se fera en étroite collaboration avec l'inspection de circonscription et les directeurs d'école.

CONSIDERANT :

- Que, la mise en place du dispositif « petits déjeuners » contribue à la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage,
- Que, l'objectif est de renforcer également l'éducation à l'alimentation dans un cadre favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Vu la convention type transmise par l'Académie de Grenoble,

Vu l'avis de la Commission Education en date du 14 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, par 18 voix Pour et 9 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane)

D'APPROUVER, la participation de la ville au dispositif « Petits Déjeuners »,

D'AUTORISER, le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif (jointe en annexe) avec l'Académie de Grenoble,

DE DONNER, mandat au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Présentation Mme ENDERLÉ : Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il s'agit également d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif. Les petits déjeuners seront gratuits pour les familles et cofinancés par la Ville de Rives et l'Etat.

Les petits déjeuners seront servis 1 jour par semaine entre 8 h 20 et 8 h 30 selon l'organisation et la fréquence définies conjointement par les équipes enseignantes et les équipes Ville de chaque école.

Seules les écoles Victor Hugo et Libération 320 enfants feront parties de ce dispositif. Les deux écoles maternelles souhaitent continuer le principe établi depuis quelques années qui consistent à ce que les parents amènent un petit déjeuner à tour de rôle.

M. DUCOURTIOUX : on en a parlé en commission, mais pour que tout le monde soit au courant, pourquoi le choix a été fait de seulement un jour par semaine ?

Mme ENDERLÉ : En concertation avec les directrices et donc leurs équipes enseignantes. L'idée, c'est de faire une phase de test jusqu'à la fin de l'année sur une fois par semaine parce que du coup, sur le temps de 8 h 20 à 8 h 30, c'est le temps scolaire. Donc pour l'instant, on commence par une fois par semaine et si ça se passe bien on fera un retour d'expérience à la fin de l'année pour éventuellement augmenter le nombre de jours. Mais c'est vraiment un travail qu'on fait avec les équipes enseignantes.

M. DUCOURTIOUX : Juste aussi, une précision puisque c'était prévu d'être installée au 1^{er} mars, compte tenu que ça n'a pas été voté, la délibération n'a pas pu être votée au mois de mars. Est-ce que vous pouvez nous confirmer la date de mise en œuvre s'il vous plaît ?

Mme ENDERLÉ : ça sera le premier jeudi d'avril.

3 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021 :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Concernant la nature des données devant être fournies, l'article 1^{er} du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 se réfère à dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline). Le décret précise également, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

Le Rapport Social Unique à vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social.

Il doit permettre de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution,
- alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociales ainsi que des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité. L'avis du Comité Social Territorial doit ensuite être transmis au Conseil Municipal.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité social Territorial du 2 février 2023.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du document de synthèse reprenant les données 2021 de la collectivité joint à la présente ayant reçu un avis favorable du comité technique réuni le 2 février 2023.

Présentation Mme ENDERLÉ : *Avant 2019, les collectivités présentaient le Bilan Social tous les deux. Avec la réforme de la transformation de la fonction publique du 06 août 2019 les dispositions encadrant le bilan social ont été modifiées avec la mise en place du RSU. Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).*

Je vais vous présenter les principaux items du RSU de manière succincte en commençant par les effectifs.

Les effectifs_entre 2020 et 2021, ont fortement évolué. On constate une diminution du personnel titulaire et une augmentation du personnel contractuel. Cela s'explique par des mouvements de personnel importants avec des départs à la retraite et des mutations entre autres.

Les postes permanents sont en priorité ouverts au personnel titulaire, cependant ils restent ouverts aux contractuels en effet, lorsqu'un titulaire postule et que son profil ne correspond pas aux attentes de la collectivité, cette dernière peut avoir recours aux contractuels.

La collectivité comprend 79 agents titulaires avec 60 femmes et 19 hommes. L'âge moyen est de 46,26 ans.

Je poursuis avec l'absentéisme qui est en augmentation passant de 3 500 jours en 2020 à 4 679 jours en 2021, tous confondus (AT, maladie ordinaire, congé longue maladie...). La part des accidents de travail a quasiment doublé passant de 344 jours d'arrêt en 2020 à 734 jours en 2021.

Les arrêts de maladie ordinaire sont importants passant de 2121 jours à 2563 jours en 2021 mais en nette diminution par rapport à 2017 et 2019.

Dans la rubrique « autres », on trouve les autorisations spéciales d'absences avec les jours pour enfants malades ou hospitalisés, les jours octroyés pour les décès, mariages... ainsi que tous les arrêts pour « COVID ». Le nombre de jours d'arrêt de maladie pour les contractuels est en baisse. La moyenne d'âge est relativement plus basse que pour les titulaires.

Le taux d'absentéisme national pour la fonction publique a été de 9,6% en 2021. Le taux d'absentéisme pour la collectivité est de 13,04 %. En effet, le personnel est vieillissant avec des postes astreignants (ATSEM, personnel d'entretien...).

Prévention des risques professionnels : 3828 € ont été engagés pour des formations de recyclages ou d'habilitations et 1656 € pour l'achat d'EPI et de chaises de bureau. En ce qui concerne les AT, il y a eu 6 accidents imputables au service (ribambelle, services techniques) et un accident de trajet.

Concernant la rémunération du personnel : les charges du personnel titulaire ont diminué entre 2020 et 2021, cela correspondant aux départs (mutations, démission, retraites.) au cours de l'année 2021, qui n'ont pas forcément été remplacés par du personnel titulaire. Les heures supplémentaires et complémentaires sont passées de 6 831,73 heures en 2020 à 6 052,04 heures en 2021 soit -11,40%. Cette diminution est due à la régularisation des heures du périscolaire en effet les heures complémentaires ont été intégrées au salaire de base.

Le régime indemnitaire a aussi connu une légère baisse passant de 513 395 € en 2020 à 503 493 € en 2021. La rubrique « divers » englobe, les primes mensuelles, les astreintes, les permanences, l'IAT....

Les Relations sociales : Au cours de l'année 2021, il n'y a pas eu de réunions CHSCT par manque de représentants, par contre, il y a eu 3 comités techniques. Pour ce qui est de la participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire, un décret paru le 21 avril 2022, va à compter du 1^{er} janvier 2025, obliger **toutes** les collectivités à participer à la prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 35 € (référence minimale) et 7 €. Pour ce qui est de la santé, une moyenne de référence à 30 € et un minimum de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les formations, on constate une légère augmentation par rapport à 2020. Le CNFPT a annulé moins de formation par contre, la mise en place de formation en distanciel est plus étendue.

J'en terminerai avec le Bien-être au travail qui se caractérise avec les éléments suivants :

- achat de mobilier et matériel à la demande des agents (pc portable, chaise...),
- moments conviviaux,
- augmentation des catégories C passant de 52 € à 75 €,
- intégration des heures complémentaires au traitement de base,
- montée en compétence d'agents sur certains postes (2 adjoints d'animation avec des fonctions d'ATSEM),
- déprécarisations de 4 postes d'agents périscolaires
- télétravail,
- psychologue à la crèche

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Tout d'abord merci pour le gros travail qui a été fait par les services parce que tout travail de collecte est important. Je rappelle quand même qu'on est sur 127 pages, donc ce n'est pas anodin si je parle de la taille du document. Donc ce document retrace ce qui s'est passé en 2021. Il devra être actualisé en 2022 et on verra ce qu'il en est. Donc en ce qui concerne le document, normalement quand on est en conseil municipal, on a effectivement le document de travail qui est là le document RSU. On a aussi la délibération et on devrait avoir une note de synthèse, ce que je regrette c'est que cette synthèse, vous l'avez fait, vous avez bien fait, vous nous avez éclairé, néanmoins, elle n'était pas donc dans les documents du conseil, et de plus, cette synthèse pourrait aussi éclairer les rivois. Donc à ce titre-là, Rives en Transparence regrette qu'il n'y ait pas eu cette synthèse. Je rappelle aussi que dans ce document, puisque 127 pages c'est assez lourd à lire, on voit qu'il y a un impact de plus en plus important du recours aux contractuels, notamment pour les cadres A et B.

Et puis une question que nous vous avons souvent posée. Donc vous avez abordé les rémunérations. Nous avons demandé à un moment de connaître quels étaient les pics, les fourchettes des rémunérations. C'est bien dommage que nous n'ayons pas ces éléments, même si cette obligation se retrouve que pour les communes supérieures à 20 000 habitants.

M. DUCOURTIOUX : Donc dans un premier temps, je partage aussi ce que vient de dire madame CAHUZAC concernant le travail effectué par les services. C'est un travail de collecte énorme. Deuxièmement, nous féliciter enfin de l'avoir vu. Ça fait trois ans qu'on demande d'avoir connaissance de l'ex rapport social, maintenant du RSU, donc c'est une bonne chose. Moi, j'avais juste une alerte concernant les accidents du travail parce qu'effectivement on constate qu'on a peut-être un peu moins d'accidents du travail que les autres collectivités. Par contre, on est à plus de 750 jours d'arrêt, ce qui est énorme. Ça fait une moyenne de plus de 100 jours d'arrêt par accident. Donc ma question c'est de savoir quelles sont les actions déjà, les analyses d'accident si elles ont été faites et comment et quelles sont les actions qui éventuellement auraient pu être mises en œuvre pour essayer de juguler cette hémorragie de jours d'arrêt puisque 700 jours d'arrêts en plus c'est un coût pour la collectivité c'est un coût aussi pour les pour les agents qui peuvent présenter des séquelles et des dommages suite à ces accidents. Donc ma question c'est qu'est ce qui est mis en œuvre en matière de prévention des accidents sur la collectivité ?

Mme ENDERLÉ : Alors concernant les accidents du travail, on en a six qui sont imputables directement aux services. Il y en a trois au service technique, deux sur la filière animation à la Ribambelle, un au niveau des agents administratifs et un en accident de trajet. En fait, le problème, c'est qu'on a un CHSCT qui ne fonctionne plus, donc la mise en place derrière de tout ce qui est arbres des causes, j'imagine que c'est à ça que vous pensez notamment ? Je n'ai pas vu de choses qui étaient réellement formalisées. Voilà mon constat, je ne peux pas vous répondre à ce niveau-là. En revanche, juste comme vous l'avez vu dans un autre temps, dans une prochaine délibération qui va du coup être la suite de ce problème puisque du coup le CHSCT ne fonctionnant plus, n'ayant plus de membres et n'ayant plus de candidature, et la personne que nous avons en tant que référente n'est plus là. Donc voilà.

M. BARBIERI : Peut-être plus globalement l'analyse, la synthèse d'un RSU est intéressante, mais j'aurais tendance à demander à la majorité municipale devant un certain nombre de constats naissants du RSU, quel plan d'action sur l'ensemble des questions d'absentéismes Des arrêts de travail, des actes, des accidents, etc. Quel plan d'action à mettre en œuvre, quelle prospective à avoir pour améliorer l'ensemble de ces questions-là ? Je crois que là, pour l'instant, on manque d'éléments par rapport à tout ce qui pourrait être mis en œuvre pour faire que le RSU l'année prochaine puisse avoir des chiffres avec moins de hausses, notamment sur l'absentéisme, les arrêts travail, etc.

M. DUCOURTIOUX : *Juste une précision. Suite aux élections professionnelles de décembre, de nouveaux représentants du personnel ont été élus. Et donc est-ce que le CST va être mis en place puisque ce sera de son domaine de responsabilité concernant l'analyse des accidents.*

Mme ENDERLÉ : *le CST est mis en place et les personnes concernées vont partir sur leurs cinq jours de formation obligatoire.*

4 Désaffectation et déclassement des anciens locaux des Services Techniques, du CCAS et d'un garage

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux, à l'Aménagement et à l'urbanisme expose :

La Commune de Rives est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AL 351 qui abritait les anciens bureaux des Services Techniques et du CCAS ainsi qu'un garage situés avenue du 8 mai 1945. La collectivité envisage donc de céder ces locaux et ce garage.

Afin que la Commune puisse céder ou louer ces biens, il convient de les intégrer au domaine privé communal par la procédure de désaffectation et de déclassement.

Ainsi, l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 permet désormais de prononcer la désaffectation dans un délai fixé dans l'acte de déclassement. Aussi, il est précisé que le délai de la désaffectation n'excédera pas deux ans à compter de l'acte de déclassement.

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier n'est plus utilisé par la ville,

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement,

CONSIDERANT le descriptif des biens en question ci-dessous :

-Locaux anciens bureaux ST : - Références cadastrales :AL 351

- Adresse précise : 160 rue du 8 Mai 1945 – 38140 RIVES

- Description du bien : *Il s'agit des anciens locaux administratifs des Services Techniques situés au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Libération ».*

Au rez-de-chaussée : local professionnel (1 WC + 1 lavabo, cuisine avec 1 évier, 1 loggia, 2 bureaux et une grande pièce

Sous-sol : salle de réunion et salle d'archives

2 caves dans les sous-sols communs de la copropriété

-Locaux Ancien CCAS : - Références cadastrales :AL 351

- Adresse précise : 160 rue du 8 Mai 1945 à Rives

- Description du bien : appartement de 61 m² dans la copropriété « Le Libération » - T3 en rez-de-chaussée aménagé en bureaux. La cuisine avait été transformée en bureau et la douche dans la salle de bain retirée et remplacée par un WC pour le personnel. L'appartement est aujourd'hui composé de 3 bureaux, une salle de réunion, un petit balcon. Une cave est rattachée à ce lot.

L'immeuble de 4 étages est uniquement composé de logements. Seuls le CCAS et les Services Techniques servent de bureaux.

-Garage dans Copropriété « Le Libération » : - Références cadastrales :AL 351

- Adresse précise : 160 rue du 8 Mai 1945 à Rives

- Description du bien : Un box garage individuel de 18 m² environ, fermé à clef, et situé au fond de la cour de la copropriété « Le Libération ». La cour commune de la copropriété, dont l'accès est rue Georges Janin Coste, est goudronnée et fermée par une barrière automatique avec télécommande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour et 16 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE NE PAS AUTORISER la désaffectation de la parcelle AL 351 comprenant les anciens bureaux des services techniques, les anciens bureaux du CCAS ainsi qu'un garage.

DE NE PAS AUTORISER cette désaffectation au moment de la cession,

DE NE PAS PRONONCER le déclassement des biens décrits ci-dessus,

DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Présentation M. GOUT : *Donc on vous propose, on vous demande d'accepter le déclassement et non pas la vente. On n'est pas en train de décider de la vente de biens. On vous propose simplement de le déclasser dans le domaine privé de la commune pour permettre une vente éventuelle. Pour qu'il y ait vente, il faut qu'il y ait un acquéreur le jour où il y aura un acquéreur avec un prix de vente, on sollicitera le conseil municipal qui décidera de vendre ou de refuser la vente. Aujourd'hui, il s'agit uniquement d'une mesure administrative pour permettre une vente éventuelle. Les locaux en question, tout le monde les connaît, il s'agit des anciens locaux des services techniques à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Georges JANIN-COSTES, et d'un appartement dans l'immeuble HLM qui est à côté, doté d'un garage, et c'est l'ensemble de ces biens immobiliers qui sont inoccupés depuis quatre ans, voire plus, totalement inoccupé, dont on n'a pas le besoin*

qu'on souhaite mettre à la vente. Donc on vous demande l'autorisation de déclasser dans le domaine privé de la commune.

M. DUCOURTIOUX : Donc effectivement Jean Paul, on a bien compris que c'était une demande de désaffectation. Seulement dans le rapport d'orientation budgétaire il apparaît la vente avec un prix qui était assez normé.

M. GOUT : J'ai fait comme toi, j'ai mal lu.

M. DUCOURTIOUX : Si on est deux à avoir mal lu, c'est peut-être qu'il y a un problème de rédaction.

M. GOUT : Oui, il y a un problème de rédaction dans le rapport d'orientation budgétaire. Le chiffre de 80 000 € ne représente absolument pas le prix de vente, ni de ce bien ni d'aucun.

M. DUCOURTIOUX : c'est bien marqué 80 000 € vente des services techniques, de l'appartement et de la maison Chelh. Est-ce qu'on pourrait avoir communication des estimations des domaines au moment avant la vente ?

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : pour Rives en Transparence, nous rejoignons, nous avons les mêmes interrogations que Rives Gauche, à savoir quand on regarde le rapport d'orientations budgétaires page quarante, il est effectivement estimé au niveau des recettes, la vente de ces patrimoines, maison Chelh incluse 80 000€. Donc ça laisse perplexe. Ce que l'on voudrait aussi savoir, donc bien sûr, c'est avoir l'estimation des domaines, et est-ce que vous avez une idée de quelle manière la vente va se faire ? Ou du moins est-ce qu'elle sera publique sur le site de la mairie ? Merci. Même si c'est prématuré puisqu'on en est qu'au déclassement.

M. GOUT : Mme CAHUZAC, je viens de dire peut-être que vous n'avez pas entendu qu'il y avait une faute de rédaction dans le rapport de d'orientations budgétaires ? Moi-même, en prenant connaissance de ce rapport que je vais vous présenter tout à l'heure, j'ai cru comprendre qu'on vendait 80 000 € tous ces biens. Bien entendu, il ne s'agit pas de ça. L'agent qui a rédigé le rapport l'a rédigé d'une façon qui manque de clarté. Il ne s'agit absolument pas du prix de vente du bien dont on parle aujourd'hui.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Si vous permettez que tout à l'heure j'ai soulevé des problématiques au niveau du ROB, une de plus et on voit que là, le manque cruel de la DGS se fait ressentir.

M. GOUT : A qui vous le dites chère madame.

M. DUCOURTIOUX : On est quand même en droit de s'interroger, le rapport d'orientations budgétaires, on l'a déjà eu pour le conseil municipal de février, donc on l'avait eu une semaine avant, donc plus de quatre semaines. On est à cinq semaines. Il aurait peut-être été judicieux de profiter du temps pour le relire et d'éviter ces incohérences. Merci.

M. GOUT : Oui bah écoutez, c'est bien de jouer les maîtres d'école comme ça, c'est bien, c'est confortable. En tous les cas, ça ne fait pas avancer les choses. Et puis c'est quand même mineur et il y a d'autres sujets plus importants qui vont vous permettre de vous exprimer. Mais là, c'est subalterne.

5 Demande du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour « la Requalification du Centre-Ville »

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux, à l'Aménagement et à l'urbanisme expose que la Commune de Rives a sollicité de la CAPV, dont elle est membre, un fonds de concours « Cœur de village- Cœur de ville » d'un montant de 1 183 500,00 euros destiné à financer les travaux concernant la « Requalification du Centre-Ville » de la ville de Rives.

Par ce projet, la commune souhaite revitaliser le centre-ville pour redynamiser le commerce de proximité, améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants, des usagers et des commerçants. Cette revitalisation du centre-ville par sa requalification doit permettre de rendre plus attractive la ville de Rives.

Ainsi, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la résiliation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

VU les articles L5214-16-V et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de participer à la redynamisation et à l'animation de la vie locale du centre-ville de la commune en menant à bien le projet de la « Requalification du Centre-Ville »,

CONSIDERANT le montant important à engager pour financer ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville faire appel au fonds de concours « Cœur de village- Cœur de ville » de la CAPV afin d'aider au financement de ce projet,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet en question ci-dessous :

COUT DU PROJET			RECETTES PREVISIONNELLES			
	Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant	
Phase 1	Maîtrise d'œuvre, topo, frais divers	300 000 €	Département - Dotation Territoriale ⇒ La sécurité - Aménagement de traversée de village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers	Dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT à 31%	93 000 €	
	Bureaux de contrôle, CSPS...	30 000 €				
	Travaux (Aménagements de surfaces, éclairage public, paysage et mobiliers)	2 950 000 €	DETR	25%	820 000 €	
	⇒ Soit les phases de travaux suivantes en détail :					
Phase 2	Phase 1a	- Rue République partie EST	830 000 €	Total des subventions		913 000 €
		- Rue Georges Janin Coste	110 000 €			
		- Rue 8 mai 1945 et parking Libération	520 000 €	Reste à charge de la commune		2 367 000 €
		- Avenue Jean Jaurès	380 000 €	Fonds de concours CAPV « Cœur de ville, cœur de village »	50 % (du reste à charge de la commune)	1 183 500 €
	Phase 1b	- Rue Sadi Carnot	360 000 €			
Phase 2	- Rue République partie OUEST	760 000 €				
TOTAL des Dépenses :		3 280 000 € HT	Total des recettes	64 %	2 096 500 €	
			Autofinancement de la commune (20% minimum du coût total HT)	36 %	1 183 500 €	
			TOTAL des Recettes :		3 280 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 13 voix Pour et 9 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane) et 5 Abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck)

D'APPROUVER le lancement du projet de ces travaux pour un montant estimé à 3 280 000,00 € HT prévu au BP sur le compte 2312 du budget communal.

DE SOLLICITER le fonds de concours « cœur de village-cœur de ville » auprès de la CAPV à hauteur de 50% maximum du solde restant à charge à la commune pour le financement des travaux de la « Requalification du Centre-Ville », soit un montant prévisionnel de 1 183 500,00€

D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier auprès des financeurs inscrits dans le tableau de financement ci-dessus et à signer tout document s'y afférent.

***Présentation M. GOUT :** Voilà ce que l'on vous propose ce soir, ce n'est pas d'approuver un projet de modernisation du centre-ville, c'est simplement de prendre une décision pour que le Pays Voironnais, lorsque des travaux seront effectués et quels que soient les travaux, puisse vous faire profiter de son opération « Cœur de village cœur de ville » qui consiste à donner un fond de concours, c'est à dire une aide financière égale à 50 % du reste à charge pour la commune. Actuellement, j'arrondis les chiffres, mais vous les avez dans le détail. Nous avons un projet de requalification du centre-ville qui a été estimé par le cabinet Alp'Etude qui se monterait à 3 200 000 € sur trois ans minimums. Sur 3 200 000 €, il y a des aides de l'Etat, du département qui font que le reste à charge pour la commune serait, j'arrondis toujours de 2,4 millions et sur ces 2,4 millions pas tout à fait, le Pays Voironnais nous propose de nous aider à hauteur de 50 %. Donc la proposition qui est faite aujourd'hui, ce n'est pas de vous dire d'approuver le projet, d'autant que le projet, il est loin d'être établi et ficelé puisque c'est le travail du maître d'œuvre que nous venons de choisir et que le COPIL auquel vous avez participé a accepté. C'est ce travail-là que le maître d'œuvre va faire dans les mois qui viennent. Donc on vous demande simplement une démarche administrative pour permettre au Pays Voironnais de nous donner ou de vous donner, on ne sait jamais moi je ne lis pas dans le marc de café, 1 200 000 € pour une modernisation du centre-ville de Rives qui soit dit en passant en a bien besoin.*

***M. DUCOURTIOUX :** Plutôt une explication de vote, donc le groupe Rives Gauche a décidé de s'abstenir sur cette déclaration, non pas qu'on soit contre la demande de subvention, mais juste pour renouveler notre inquiétude sur ce projet concernant la mise en danger de notre commerce pendant cette période de travaux qui a déjà été nettement fragilisé par les différentes crises successives. Donc une abstention pour manifester notre inquiétude. Et ma deuxième question, c'est que j'ai reçu ce document comme tout le monde je pense dans ma boîte, qui est un document de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui nous rappelle que la région investit pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment de l'Isère, et on constate que Saint Marcelin touche une subvention de la Région pour la restructuration et la rénovation du centre-ville. Donc ma question est pourquoi la ville de Rives n'a pas été éligible ? est-ce que la subvention à la région a été demandée puisque ça rentre tellement dans le cadre des 213 millions d'euros destinés à l'Isère pour l'amélioration du cadre de vie.*

M. GOUT : Je ne sais pas dans quel cadre la ville de Saint Marcellin a obtenu une subvention de la région. Je suppose qu'ils sont dans le dispositif petites villes de demain dans lequel nous ne sommes pas. Je ne sais pas, mais les demandes de subvention, que ce soit auprès de l'État, de la région ou du département, n'ont pas encore été formulées, vu que le projet est loin d'être abouti. C'est pour ça que quand vous dites que ce projet va avoir un impact négatif sur les commerces, vous êtes tout à fait libre de le penser et je le respecte, mais ce qui serait quand même bien Didier, c'est qu'un jour on se mette autour de la table et qu'on puisse discuter sereinement de ce problème, le centre-ville de Rives a besoin d'évoluer, a besoin de changer, a besoin de se moderniser avec ce projet ou un autre. Il faut qu'on en discute. Affirmer comme ça que les commerces vont souffrir, voire mourir de ce projet-là, c'est un petit peu abusif je trouve. On a de toute façon des projets et tout le monde sait qu'il s'agit de mettre la rue de la République en sens unique pour disposer de l'espace nécessaire pour abandonner le tout voiture et passer à une autre forme d'occupation de l'espace. Il n'est pas dit et je pense qu'on l'obtiendra, qu'on va fermer l'accès aux commerces. On ne fermera jamais l'accès aux commerces. Il y a actuellement un promoteur qui fait, en application du PLU que vous avez voté en 2013, un chantier en face de la pharmacie rue Jean-Jaurès. D'ailleurs, c'est un très beau projet. Soit dit en passant, il enquiquine tout le monde. Mais on ne peut pas dans une ville faire des travaux sans avoir un impact, mais ne pas faire des travaux, c'est encore pire.

M. DUCOURTIOUX : On est d'accord. On a juste émis notre inquiétude et on relaie aussi l'inquiétude des commerçants puisqu'eux aussi ont émis cette inquiétude sur la pérennité de leur entreprise, suite je le rappelle quand même à deux ans de covid plus une crise d'inflation énorme. Donc déjà les commerces souffrent en ce moment. Donc voilà, tout le monde est inquiet et c'est juste émettre cette inquiétude.

M. le Maire : Je vous remercie pour cette inquiétude et on partagera avec les commerçants et vous sur le sujet.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : le fait de demander des fonds à la CAPV ça n'engage en rien et ça permet de construire ce que l'on verra dans le ROB un PPI correct avec l'état des subventions attendues.

6 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 support du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités.

Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le D.O.B permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif. L'objectif du R.O.B est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique

municipale.

Ces formalités doivent être accomplies dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1 du disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) ;

VU les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

VU l'avis de la Commission du 16 février 2023

CONSIDERANT, que le D.O.B doit être accompli dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget ;

CONSIDERANT, le R.O.B joint à cette délibération et présenté au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, l'invitation pour l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023.

INFORME qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport, support du DOB, sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

***Présentation M. GOUT :** Alors il ne vous a pas échappé que je n'étais pas l'adjoint aux finances et que je le remplace au pied levé, que Jean Luc Fontaine qui devait présenter ce rapport d'orientations budgétaires est absent, alors je vous demande un peu de mansuétude je ne suis pas un spécialiste de l'ingénierie financière et le rapport d'orientations budgétaires, je l'ai étudié comme vous. Mais si je ne maîtrise pas toutes les arcanes, vous me pardonnerez, je n'ai pas l'habitude de faire preuve d'humilité, mais là, je suis un peu obligé. Alors, ce rapport d'orientations budgétaires, qui est une démarche légale voulue par la loi, comporte trois parties une première partie consacrée au contexte macroéconomique sur laquelle on va passer rapidement parce que sinon c'est beaucoup trop long c'est un laxatif, un truc comme ça, une deuxième partie avec le compte administratif et une troisième partie où on présentera les orientations qui sous-entendent le budget primitif 2023 qu'on vous proposera le 3 avril prochain.*

Voilà donc ce que j'ai dit. Il y a trois parties. Alors les éléments de contexte, tout le monde les connaît. Il y a un ralentissement de la croissance mondiale. Il y a tout un taux d'inflation qui est record. Une zone euro qui est, paraît-il, plus touchée de toutes les autres régions mondiales. En France, on a une inflation record, bien que cette inflation, qui est je crois, de 5,2 % sur les douze derniers mois, est la moins forte de tous les pays de l'Union Européenne. J'espère ne pas dire quelque chose d'inexact, mais si je le dis et que c'est inexact, je ne doute pas qu'il y aura des censeurs pour me reprendre. Voilà, ça se traduit pour le budget de l'Etat, avec un budget en baisse en volume. L'Etat réagit d'une façon qui, personnellement m'agace un peu en

revalorisant les valeurs locatives. On va reparler tout à l'heure d'une façon que je trouve très exagérée. Alors on a une conjoncture économique, comme je viens de le dire, record d'inflation depuis des décennies. Pour trouver des inflations de ce niveau-là, il faut remonter à Giscard d'Estaing et jusqu'au début du mandat de François Mitterrand. Donc on remonte à 40 ans en arrière. À l'époque on avait des inflations à deux chiffres, on n'en est quand même pas là. La consommation des ménages est en recul, les investissements des entreprises sont en recul et on constate plutôt que l'Europe est la région du monde la plus frappée économiquement par la dépendance aux hydrocarbures et par les effets de la guerre en Ukraine. Ça, tout le monde le sait et tout le monde comprend, ce n'est pas la peine de s'étaler là-dessus. Donc cette conjoncture économique fait peser sur l'Europe un risque de récession économique. D'après la Banque de France, ce risque de récession existe mais aurait tendance à s'estomper un peu. Moi, j'aime lire ceux qui lisent dans le marc de café, je ne sais pas si on connaîtra une récession j'en doute un peu et je fais comme vous, je ne le souhaite pas. Là, on voit que la majeure partie de l'inflation est imputable à l'augmentation des prix de l'énergie, surtout les collectivités locales qui constatent effectivement un emballement des prix de l'énergie, emballement que personnellement je ne comprends pas que ce soit à ce niveau-là. Je suis désolé, en France, on produit notre électricité souvent de façon excédentaire, peut-être pas en ce moment, et je ne vois pas pourquoi on voit arriver des facteurs multipliés par trois, par cinq, par dix alors que les coûts de la production sont toujours les mêmes à quelque chose près donc il y a un mystère. Je pense qu'on nous embobine un peu et ça c'est mon sentiment. Donc l'inflation est repartie à la hausse en octobre. La Banque de France estime qu'elle va se stabiliser et refluer puisqu'en 2024. Toujours sur la conjoncture économique à l'échelle internationale, donc, comme je l'ai dit, il y a un vote, il y a une baisse en volume du budget de l'Etat. Bon, je vous laisse regarder ça, mais ce n'est pas le sujet qui nous préoccupe ce soir. Donc vous savez très bien que la France s'est beaucoup endettée pour faire face à la crise, que le poids de la dette va donc augmenter et que la Banque de France demande à chacun et aux collectivités en particulier, une grande rigueur dans la gestion des finances publiques. Et ça, vous savez, il y a 40 ans, on demandait déjà une grande rigueur dans la gestion des finances publiques. Il y a quand même des gens tout en haut qui nous prennent un peu pour des analphabètes. Concernant l'évolution des valeurs locatives, si vous regardez, je ne sais pas si c'est clair à l'écran, mais dans les années 80, au début des années 80, donc à l'arrivée de l'union de la gauche au pouvoir, on a eu des évolutions de valeurs locatives supérieures à 10 %, ça allait très très vite, mais c'était une période où il y avait une inflation élevée et les salaires suivaient, et puis ça a beaucoup décliné. Et si vous regardez les dernières années, les deux ou trois dernières années, l'augmentation des valeurs locatives, elles étaient inférieures à 1 % de ce qu'on appelle la valeur locative, c'est la valeur supposée d'un bien immobilier, valeur estimée par les services fiscaux. Donc, c'est une valeur théorique, mais c'est sur cette valeur que nous appliquons nous, communes, les taux des impôts fonciers, puisqu'il y a plus que l'impôt foncier, la taxe d'habitation ayant disparue. Donc quand l'Etat a fait bouger la valeur locative, ça a eu un impact direct sur l'impôt des propriétaires puisqu'il n'y a que les propriétaires qui payent l'impôt foncier.

Et comme vous voyez, il y a deux ans, les valeurs locatives avaient évolué de 0,2 %. L'année dernière, elles ont déjà pris une petite secousse, 3,4 % et cette année, on nous demande 7,1 %, ce qui est deux points de plus que l'inflation. Et c'est quand même quelque chose qui va peser très lourd sur la pression fiscale. Donc on aura dans les jours qui viennent à décider de ce que l'on fait, nous, avec les taux. Parce que l'impôt foncier, c'est un produit, une multiplication entre deux facteurs : la valeur locative décidée par l'Etat qui prend là une secousse de 7,1 %. Et puis les taux et les communes qui disent nous, on est vertueux, on n'a pas augmenté les taux. Oui mais, mais le contribuable voit quand même son impôt augmenté parce que l'Etat, lui a mis 7 % dans les yeux. Si on maintient nos taux, qu'on intègre cette évolution des valeurs locatives de 7,1 %, ça rapportera au budget de la commune environ 250 000 €.

Pour les évolutions fiscales, les synthèses. Je ne sais pas si ça vous passionne beaucoup. L'impact de la loi de finances est indigeste. Je propose qu'on passe au compte administratif 2022 en regardant la section de fonctionnement en premier. Donc là il y a un peu de pédagogie pour rappeler comment est structuré un budget communal. Donc il y a une section de fonctionnement, une section investissement. Dans chacune des deux sections, il y a des dépenses et des recettes et globalement, le budget doit être en équilibre. Et

d'habitude, le budget, on va le voir maintenant, le budget de fonctionnement doit dégager une épargne brute donc doit dégager un excédent et cette épargne brute va être reversée au budget d'investissement pour l'équilibrer. Parce que l'épargne brute plus les recettes d'investissement, ça nous permet de faire des dépenses d'équipement, de construction, etc. Donc les dépenses dites d'investissement. En section de fonctionnement, il faut regarder plutôt la dernière ligne, le total général des dépenses de fonctionnement, vous le voyez évoluer sur les budgets primitifs, puis les comptes administratifs depuis 2021.

Donc vous voyez qu'il y a entre le compte administratif 2021 et celui de 2022 une évolution de près de 8 %, alors que précédemment l'évolution étaient dans l'autre sens soit de -27%. Alors ces dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022, entre le BP et le compte administratif, bien entendu, elles n'ont pas augmenté de 7,8 % sans raison. Les principales raisons, on les retrouve, c'est le coût de l'énergie sur le chauffage urbain on a plus 132 000 €, ce qui est quand même beaucoup. En carburant on a plus 26 000 €, c'est moins, mais c'est quand même pas mal. Donc voilà, ça explique comment dire l'augmentation, on ne peut pas parler de dérapage, mais l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Si on regarde les charges de personnel, elles évoluent également de 7,61 %. Alors, autrement dit, les charges de personnel, la masse salariale est en augmentation, on la surveille beaucoup. Moi, je suis toujours très attentif à cet élément-là. Vous allez voir tout à l'heure que les effectifs sont relativement stables depuis de nombreuses années et on va voir pourquoi ces charges de personnel augmentent de 7,61 %.

Il y a eu une augmentation du point d'indice qui nous coûte 55 000 €, qui profite au personnel et c'est très bien. Il y a une revalorisation de la catégorie C, près de 14 000 €. On a recruté à la police municipale un agent supplémentaire, donc on a créé un poste, c'est 29 000 €. On a recruté un directeur du pôle social, donc directeur de la Maison de l'Orgère, qui nous coûte 61 000 €. On a dû faire appel à un vacataire pour le service urbanisme parce que la titulaire était en arrêt pour raisons de santé qui a coûté 45 000 €. Ça fait donc un total de 280 000 € qui explique l'évolution de ce chapitre Charges de personnel. Les recettes de la section de fonctionnement, vous les voyez, elles évoluent. Donc vous avez le budget primitif 2021 à 8 000 € et le compte administratif a toujours environ 8 000 €. Le budget primitif 2022 est à 9 132 € et au compte administratif on était à 9 450 € et l'évolution entre les deux comptes administratifs est de 3,48 %. Mais entre le BP et le compte administratif, on avait 3 % d'augmentation, mais entre les deux comptes administratifs des deux dernières années, on a une augmentation des recettes et c'est quand même très encourageant de 19 %. On a donc les recettes de fonctionnement qui augmentent. Alors vous avez sur ce slide une petite explication. Effectivement, c'est la contribution du Pays Voironnais et l'excédent de recettes de fonctionnement reportés sur le budget primitif que vous ne manquerez pas de voter dans quinze jours. La suite sur la section d'investissement. Je vous ramène toujours à la dernière ligne donc sur le budget primitif 2021 et on avait prévu d'investir 3 millions. On en a finalement dépensé un million cinq. Ce qui peut poser question Et sur le budget primitif 2022, donc celui qu'on vient de boucler c'est qu'on avait prévu 5 millions cinq ans, et on a dépensé 2 millions deux. Alors regardez comme ça, moi, j'ai été le premier à dire en réunion de la majorité ce chiffre n'est pas satisfaisant parce que ça veut dire qu'on a pas fait tous les investissements qu'on avait prévu de faire. Alors, si j'étais dans l'opposition, je dirais qu'est-ce que vous avez fait ? Mais en réalité, les explications sont quand même un peu plus fines.

Entre le budget primitif à 5,5 milliards et le réalisé à 2,2 millions, il faut tenir compte qu'un certain nombre de travaux n'ont pas pu être réalisés. C'est le cas de l'école Libération par exemple, qui est le gros chapitre des dépenses en investissement. On a eu une visite de la commission de contrôle du service départemental d'incendie et de secours qui nous a obligé à revoir totalement le projet pour des tas de raisons techniques. Et finalement, ça a considérablement retardé le programme et toutes les dépenses qui auraient dû être faites en 2022 sont en train de se faire ou ont été faites en début de l'année. Donc, il y a comme ça un certain nombre de dépenses qu'on espérait faire, ou plutôt de travaux qu'on espérait faire, mais qui ont été retardés. Une autre raison, c'est aussi la difficulté avec les entreprises. L'augmentation du coût des matériaux fait qu'aujourd'hui, quand on consulte, on a beaucoup de difficultés à avoir un nombre significatif d'entreprises qui répondent à nos consultations. Ce n'est pas tout à fait facile de gérer aujourd'hui et de faire de l'investissement et de la construction. On a beaucoup de retard, on prend beaucoup de retard et on prend des augmentations très très douloureuses.

Alors en recettes, on s'aperçoit que les recettes ont baissé. Pour faire simple, les subventions ont baissé pour une raison très simple, c'est que les travaux qui étaient prévus initialement se sont avérés moins coûteux. Certains travaux ont coûté moins cher que ce que l'on avait prévu et donc, comme ils ont été moins cher, moins onéreux, les subventions ont été moins importantes. C'est ce qui explique en bonne partie la baisse des recettes en section investissement. Rassurez-vous, j'ai bientôt fini, mais ce n'est pas de ma faute si c'est emmerdant ce truc-là. Je fais comme vous, je subis un document qu'on était obligé d'établir et d'analyser. Alors les principales réalisations en investissement, je ne vous surprendrai pas si ça touche à l'école Libération, et pas seulement parce que vous savez que sur les trois autres groupes scolaires, on a fait de très très gros investissements, sur certains groupes scolaires on est à 1/2 millions d'euros de travaux. Donc entre Pierre Perret, Victor Hugo et Aimé Césaire, où on a fait de très gros travaux sur certaines écoles, on a refait les toitures, on a changé totalement les fenêtres, etc. Ce n'est pas de la petite maintenance, c'est vraiment de la rénovation. C'était nécessaire, nous l'avons fait. Vous l'auriez certainement fait si vous aviez été aux responsabilités. Et l'école Libération, c'est un très gros morceau de cette section de l'investissement, même si beaucoup de dépenses vont se faire sur l'année 2023. Il y a eu d'autres investissements, mais beaucoup moins significatifs comme le Colombarium. C'est significatif pour ceux qui en ont besoin, mais ce n'est quand même pas un investissement majeur dans un mandat. Le panneau d'affichage électronique non plus. Le PUP de la Moyroude, c'est quand même quelque chose d'un peu plus pesant, parce que sur la Moyroude, opération dont on n'est pas à l'origine, je tiens à le rappeler, les sept immeubles qui se construisent rue des Amours, c'est un permis qui a été délivré avant notre arrivée, ça nécessite donc des travaux routiers. Il y en a quand même pour 600 000 €. Une bonne partie, 60 % grosso modo, sont assurées par des promoteurs puisqu'il y a 2 promoteurs. Mais la commune doit faire l'avance non seulement elle doit payer sa part de 240 000 € de mémoire, mais on doit faire l'avance. Et ça, c'était intégré dans le projet de budget. Voilà pour les investissements qui ont été faits cette année. Le résultat du compte administratif et c'est pour ça qu'on vous l'a donnée, Madame Cahuzac, c'est pour que vous ayez les éléments pour juger de la pertinence des orientations qu'on va vous proposer. Donc, en section de fonctionnement, on a un résultat de clôture de plus de 2,6 millions, ce qui est quand même un très bon résultat. En section investissement on a un résultat plutôt un peu moins de 150 000 €. Et puis vous avez les restes à réaliser de la section investissement je ne vais pas vous les commenter, vous les voyez.

Alors la situation financière, on a trois épargnes : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette selon si vous intégrez les intérêts de la dette ou pas. Ce qui est le plus significatif à mon sens, je n'oblige personne à partager mon point de vue, c'est l'épargne de l'épargne brute qui est la différence entre ce que vous gagnez et ce que vous dépensez. L'épargne c'est un élément très important, c'est le delta entre ce que l'on encaisse comme recette et ce qu'on dépense comme argent. Alors moi j'aime bien ce petit tableau parce qu'il ramène quand même un certain nombre d'entre nous à ce qui pourrait être de l'humilité, mais on peut toujours rêver. Quand vous regardez ce tableau, vous vous apercevez qu'on a mis des couleurs et que le taux d'épargne en 2015 2016 était en rouge, puis il est quand même passé en jaune, puis en vert en 2019. Ce qui fait dire souvent et je partage ton point de vue, même si je suis peut-être le seul avec Jérôme Barbieri pour dire que le redressement des finances avait commencé sur les trois dernières années de votre mandat. Je ne vais pas forcément plaire à tout le monde, mais je trouve que c'est vrai. Mais nous, on a maintenu. Et si vous regardez 2021, 2022, on a une situation financière qui tend vers. Le maire me glisse un petit papier que j'avais oublié et qui est très intéressant dans les recettes d'investissement, il y avait les subventions entre 2014 et 2020, la mairie de Rives a encaissé 33 000 euros. Ce sont des chiffres officiels incontestables. Et entre 2020 et 2023, la même commune a encaissé 3 300 000 € de subventions. Il y a un facteur 100 entre ce que l'ancienne équipe municipale avait touché comme subventions et ce que nous avons obtenus depuis. C'est une petite remarque. On en revient à la situation financière. Donc les orientations pour le budget primitif qui va vous être présenté au début du mois prochain, on va maintenir les grands équilibres, contrôler la masse salariale et conserver les subventions aux associations, etc. etc. Les recettes, bien entendu, on va les optimiser, la fiscalité on va en reparler, mais ce n'est pas du côté de la fiscalité qu'il faut attendre la manne céleste dans cette ville. Sinon ça se saurait.

Les orientations s'inscrivent dans la continuité du programme de maîtrise des charges courantes. Maintien de l'exigence d'un budget resserré en fonctionnement permettant d'investir. Je ne pense pas que ce soit contestable. Elles s'appuient sur une recherche active de financement des projets. C'est vrai, et les chiffres que je viens de vous donner avec un facteur 100 sur les subventions, personne ne peut les contester. Et la dette est intégrée dans la perspective. Aujourd'hui, on est avec un ratio de désendettement de 2,3 ans, je crois, ce qui va nous permettre de recourir à l'emprunt pour financer les investissements qui sont en cours et qui sont prévus. L'évolution de la population de la ville, vous savez qu'on est aujourd'hui à 6700 habitants et que cette évolution commence à inquiéter un peu puisque dans l'étude de la révision du PLU, on s'est rendu compte qu'au rythme actuel de croissance démographique, on passerait à 11500 habitants d'ici 2035. Donc il faut faire un peu attention à ça. On n'a pas forcément envie de devenir une ville de 10 000 ou 12000 habitants et on a construit en sept ans ce qu'il était prévu de construire en douze ans, soit dit en passant. Aujourd'hui, on est à 111 agents. Ça fait 92,6 équivalents temps plein parce que tous les agents ne sont pas à temps plein, notamment dans le périscolaire. Quand vous regardez l'évolution depuis 2011, il y a une certaine stabilité. Il n'y a pas d'écart très, très significatif. Il y a eu une forte augmentation en 2013. On était à 117 agents puis on est retombé en 2020, ça avait beaucoup décliné, on est toujours sur une moyenne de 100, 110 agents, dont 90 équivalents temps plein. Ce qui est quand même pas mal pour une commune de 6700 habitants. Dans les dépenses de fonctionnement, on a eu l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires. Il y a une prévision d'augmentation de ce point d'indice toujours en 2023, 2,5%. L'assurance statutaire. On a créé un poste de police municipale au 1^{er} janvier 2023. Aujourd'hui, on a quatre postes de policiers municipaux. On en avait deux à notre arrivée. On en a quatre, malheureusement, on en a trois en activité. Les problèmes de glissement vieillesse, technicité, tous les gens notamment dans la fonction publique, connaissent bien ça. Il y a eu une augmentation des effectifs en périscolaire assez importante. Voilà, les dépenses sont estimées à 4,3 millions grosso modo. Donc avec une augmentation notable de 7,7 % et j'ai dit à mes amis de la majorité d'être attentifs à ce que ce chiffre ne dérape pas. Donc on va être très attentif sur les années suivantes. Comme disait le général de Gaulle si Dieu nous prête vie. Quand vous regardez les subventions aux associations, vous voyez que les subventions restent relativement stables, je crois qu'on est à 260 000€ pour le BP 2023. Alors ne me demandez pas pourquoi la subvention du CCAS passent de 83 000€ à 146 000€ avec 70 000 € supplémentaires, parce que les comptables et le directeur du pôle social ont tenté de me l'expliquer, mais je dois avouer que je n'ai pas tout compris. Il y a une phrase en bas que j'adore : Le CCAS intègre désormais les flux financiers avec la facturation des salaires entre la ville et CCAS.

Mme TOURÉ : La ville verse des financements au CCAS et le CCAS qui n'apparaissait pas dans les anciens budgets, c'est le salaire des fonctionnaires du CCAS, on affiche là ce que la ville verse effectivement en terme de salaire aux agents du CCAS

M. GOUT : Je pense qu'avec de l'explication de Mme TOURÉ, vous avez mieux compris qu'avec les miennes qui étaient tout à fait défailtantes. Donc on continue. Les recettes de fonctionnement. Donc on optimise des produits de services, les dotations qui vont être qui sont stabilisées. On n'est pas inquiet de ce côté-là. Ça ne va pas sur des sommes folles. Les subventions en fonctionnement : La CAPV maintient son niveau de subvention et le département aussi. Il n'y aura pas de clash à ce niveau-là dans notre budget. Alors là, on a écrit la ville n'augmentera pas ses taux de fiscalité en 2023. Ça, c'est l'engagement qu'on prend.

Ça ne veut pas dire qu'elle va les maintenir. On est simplement entrain de dire qu'on ne les augmentera pas. Ce qui veut dire qu'on peut éventuellement les diminuer. C'est en discussion, mais on prend l'engagement qu'on n'augmentera pas les taux qui sont quand même très élevés. Donc les taux d'imposition sur le foncier bâti ou non bâti sont très élevés. Vous savez quand même, alors je ne sais pas si ce n'est pas toujours vrai, mais en 2016 2017, sur les 31 communes du Pays Voironnais c'était à Rives que la pression fiscale était la plus élevée. Donc ça n'a pas du beaucoup changer. Nous sommes en tête d'un classement qui n'est quand même pas agréable parce qu'on a des taux très très élevés avec des valeurs locatives très inégales d'un

foyer à un autre. Là, c'est un vrai problème. Tous ceux qui ont essayé de corriger prudemment, ont renoncé. Ça, c'est comme la maison de retraite. Voilà, Donc les bases ont été réévaluées dans l'État 7,1. J'ai deux points de plus que l'inflation.

Voilà pourquoi on réfléchit avec madame La Perceptrice pour voir si on maintient les taux ou si on les revoit. En recettes d'investissements, on a les subventions qui sont attendues : pour la vidéoprotection, pour la modernisation du centre-ville, pour l'aménagement de la rue Montgolfier. Alors c'est l'histoire de cession immobilière, pourquoi on a mis 80 000 € ? J'ai des indications, madame la DGS, avait besoin d'équilibrer avec des chiffres au plus bas. Ce n'est pas une erreur. L'histoire des 80 000 €, je croyais que c'est une erreur mais ce n'est pas une erreur et c'est un choix d'afficher un chiffre. Mais il ne faut surtout pas lire ce que j'ai fait, ce que vous avez fait. Il ne faut surtout pas dire qu'on va vendre les anciens services techniques, l'appartement du CCAS avec son garage et le bâtiment Chelh pour 80 000 €, ce qui serait une absurdité sans nom. Soit dit en passant tout à l'heure Ali tu as demandé qu'on retire cette vente et que c'était quelque chose de très important les services techniques. Tu sais très bien, on achète, on vend. Vous avez pas mal vendu en immobilier et vous avez aussi malheureusement acheté. Et je parle de ce que je vois bâtiment Chelh. Pour ceux qui connaissent le bâtiment Chelh, c'est une friche industrielle qui est une ruine inutilisable que la ville de Rives a payé 350 000 € et dont on ne sait plus que faire et que vous avez oublié de payer d'ailleurs parce que vous nous avez fait cadeau de ce truc. Et aujourd'hui, l'année dernière et cette année, on remet quand même sur le budget. Combien ? 180 000 € sur deux ans pour payer cette cochonnerie-là. Moi j'y suis allé avec l'architecte de la ville et il n'y a rien à en tirer. Et même la démolition est encore un problème parce que les démolitions, ça coûte très très cher. Donc voilà, je veux bien que vous donniez des leçons sur la politique de la gestion du patrimoine foncier de la commune, mais là, sur le bâtiment Chelh, Ali.

M. ZERIZER : Ça fait trois ans que tu nous en parles.

M. GOUT : je t'en parlerai encore l'année prochaine, si je suis là. C'est marrant, dès que les choses vous embêtent, vous dites « Oh, ça fait trois ans », oui, mais c'est une réalité. Alors quand on voit l'évolution de la dette, il y a une extinction sur une date, je crois que c'est en 2042. Bien évidemment avant qu'on arrive à l'extinction de la dette, le tableau aura changé parce qu'on aura fait des emprunts, nous et nos successeurs. Donc voilà ça c'est un schéma qu'il faut regarder avec précaution. Ah voilà, c'est ce tableau que j'aime bien Ali tu dis qu'on en parle depuis trois ans ? En fait, c'est pire que ça, je vous en parle depuis presque dix ans. Quand on voit le ratio de désendettement qui était de 21,7 en 2016 et qui est de de 2,3 aujourd'hui. Je ne fais pas plus de commentaires, tout le monde est capable d'apprécier.

Oui, vous aviez fait beaucoup, mais le groupe auquel tu appartiens, oui, vous étiez passé de 21.7 à 6,3 il me semble à cette époque éditer des tracts qui ont dû quand même un peu vous inciter à faire des efforts. Je ferme la parenthèse. Donc on peut envisager un emprunt en 2023, puisque la situation financière de la commune, tant au niveau des taux d'épargne que de l'endettement, non seulement est bonne, j'allais dire excellente, il ne faut pas exagérer, mais autorise un emprunt. Si aujourd'hui la commune n'emprunte pas alors qu'elle a une situation financière qui le lui permet, ça serait une erreur parce que ça veut dire qu'on ne fait rien. Or, ce n'est pas le cas. Donc on va emprunter quelle somme, je ne sais pas dans quelles conditions, nous ne savons pas, mais un autre point est envisagé.

Alors les projets municipaux, vous les connaissez, c'est la réhabilitation de l'école Libération qui est en cours, c'est requalification du centre-ville, moi je dis modernisation, c'est la vidéoprotection, c'est le PLU. Tous ces items n'ont pas la même valeur absolue. Le PLU cette année va nous coûter 30 000 € ou 35 000€ je crois, alors que l'école Libération va nous coûter, je ne sais pas mais 20 fois ce prix-là. Mais ce sont des gros projets qui vont être financés par le budget 2023. Voilà, on va renforcer et développer le lien social, aller vers les plus fragiles, avoir une commune plus attractive, etc etc. C'est beau à dire, c'est beau à faire aussi.

M. le Maire : Merci Monsieur Gout pour cette présentation. Je tiens à remercier aussi les services pour ce

bon travail sur le ROB.

M. BARBIERI : Je trouve Jean-Paul que pour quelqu'un qui devait être humble tu as quand même été relativement piquant et relativement ambitieux dans tes commentaires. Bon, je vous rassure, on n'a pas mené une politique d'amélioration de la situation financière de la commune lors du dernier mandat parce que Jean Paul GOUT nous l'a dit, mais parce qu'en effet, et on ne va pas revenir sur le passé de manière éternelle, parce que justement les choses peuvent vite changer et je reviendrai là-dessus par la suite. On ne va pas revenir sur le passé de manière éternelle, mais on s'était trouvé dans des situations très difficiles du fait de facteurs externes, de baisses de dotations très importantes et qu'aujourd'hui il faut reconnaître la nouvelle équipe municipale a beaucoup moins à affronter.

Donc bon, on aura l'occasion, j'imagine, de revenir plus amplement sur les chiffres lors du vote du budget. Ce que je voulais dire et je remercie Jean Paul d'avoir quand même reconnu le travail qui avait été fait lors du dernier mandat pour améliorer la situation financière et également donc le tableau que tu disais que je n'aimais pas, je l'aime bien aussi parce qu'en effet ça montre bien que sur le désendettement, le taux d'endettement et la durée de remboursement de la dette, l'essentiel du travail était fait parce qu'en effet, en améliorant la situation financière sur le fonctionnement, on baisse beaucoup la capacité d'endettement dans la mesure où l'épargne est plus importante. Moi, par rapport par rapport à ce ROB, au-delà du fait, en effet, il me semble qu'il y a quand même un certain nombre d'inexactitudes dans sa préparation, de questions qui pour l'instant n'ont pas trouvé de réponses. Alors, on a fait la commission des finances avec Monsieur Martin, on les avait posé donc je comprends qu'aujourd'hui M. MARTIN ne soit pas en capacité de nous répondre. Mais on avait posé des questions sur l'augmentation de toutes les recettes de fonctionnement qui apparaissent, notamment au compte administratif 2022. Ce que je voudrais dire donc à la majorité municipale aujourd'hui, c'est que la situation s'est améliorée, vous avez eu la chance d'avoir des dotations supplémentaires de la part de l'État, notamment le retour de la DSR pour 245 000 €. Vous avez la chance à partir de cette année d'avoir une dotation de solidarité communautaire du Pays Voironnais en augmentation, j'ai plus le chiffre en tête exactement, mais d'au moins 60 000 € me semble-t-il. Donc tout ça ce sont des augmentations qui ont eu lieu cette année et qui permettent d'améliorer fortement, y compris l'excédent de fonctionnement et le résultat du budget. Par contre, moi j'attire votre attention sur le fait que l'année dernière sur les frais de personnel plus 7,7 %, l'année prochaine 2023 7,6 % soit 15 % d'augmentation sur les frais de personnel. Chaque année, on ne va pas avoir une nouvelle DSR, il ne va pas y avoir une nouvelle augmentation de dotations de solidarité communautaire. Donc attention, les chiffres sont bons, les chiffres s'améliorent, mais à partir du moment où on continue à augmenter les dépenses et par contre qu'on n'aura pas la même dynamique de recettes, et bien les chiffres se dégraderont relativement rapidement. Ils se dégraderont aussi relativement rapidement par le fait que vous allez recourir à l'emprunt.

Ce qui est, bien normal dans la vie d'une commune, et ce qu'il est souhaitable de faire. Mais faites attention de ne pas trop dire on est en excellent. Faites attention parce que les chiffres et les ratios vont vite se dégrader. Et je vous invite à beaucoup de prudence par rapport à l'ensemble de ces ratios. Sur les frais de personnel il y a des causes externes qu'on ne peut pas éviter. On l'a dit, il y a des recrutements qui sont décidés. Nous, dans les dernières années de notre mandat, on a baissé les frais de personnel de plusieurs pourcents chaque année. Vous les augmentez de 15 % en deux ans. On ne peut pas continuer comme ça et vous ne pourrez pas continuer comme ça éternellement. Faites bien attention à cela.

Autre chose, c'est très très intéressant de donner des chiffres, mais je pense que vous n'imaginez pas un instant que sur le Budget 2023 vous allez avoir 2 095 000 €. de subventions pour l'aménagement du centre-ville. Ça voudrait dire que vous avez fini l'aménagement du centre-ville et que vous avez touché toutes les subventions sur tous les investissements du centre-ville. On est déjà au mois de mars avril. Je ne suis pas sûr que vous dépensiez 3 millions d'euros d'ici la fin de l'année. C'est bien de citer des gros chiffres et d'augmenter et de montrer des gros bras par rapport à des chiffres d'investissement ou de subventions globales. Alors de montrer ceux soi-disant peu important qu'on avait, mais attention, là, l'année prochaine, je peux d'ores et déjà vous dire qu'au compte administratif 2023, vous n'aurez pas 2 millions de recettes par rapport à l'aménagement du centre-ville. C'est ce qui nous est présenté dans le rapport dans le Rapport

d'orientations Budgétaires 2023, et je pense que ce n'est pas très juste de faire penser que cette somme-là sera au budget 2023, C'est même sûr que ça ne sera pas le cas.

On avait fait remarquer que le document, lors de la précédente commission des finances était quand même un document qui était relativement faible techniquement, relativement faible en commentaires, voire même très synthétique et voir même parfois manquant d'éléments. En tout cas, moi ce que je peux vous dire, c'est que quand je vois ce rapport d'orientations budgétaires, je n'ai pas d'inquiétude pour le compte administratif 2022 qu'on nous présentera sûrement. Ça, c'est vrai qu'au début on devait le voter maintenant ou plus. C'est vrai qu'il aurait été pas mal de reprendre le document et au moins d'enlever vote du CA 2022 si on est plus en capacité de le faire lors de ce conseil. Je ne suis pas inquiet sur le résultat que vous allez avoir au compte administratif 2022. De même que je n'étais pas inquiet sur le compte administratif 2020, sachant tout le travail qu'on a fait lors du mandat précédent. Par contre, je suis très inquiet sur les années à venir et je vous invite à beaucoup de prudence dans vos commentaires et dans votre prospective financière.

Mme CAHUZAC- MASSUCCI : *Donc une partie de mes propos vont rejoindre ce qui vient d'être dit par Jérôme pour le compte de Rives Gauche. Donc une précision, je ne fais pas partie de la commission des finances, donc je n'ai pas participé aux travaux. Là, je représente mon collègue, Ludovic Ploton. Quoi qu'il en soit, sur ce document, moi, ce que je regrette, c'est qu'il est long, ce qui est tout à fait normal, néanmoins, il y a plus d'une vingtaine de pages qui vont correspondre à tout ce qui est le contexte international, donc le contexte national. C'est vrai qu'on doit en parler, mais ce n'est pas ce qui fait la vie de la collectivité. Et puis on reviendra encore sur le compte administratif. Néanmoins, ce que je regrette le plus, c'est qu'il n'y ait pas dans ce document un tableau qui va nous dire quels sont les investissements programmés, à quelle hauteur. Donc les estimations. On a déjà vu le dérapage sur les écoles j'ai bien entendu ce que vous avez dit, donc par rapport au coût des matériaux et autres, mais il me semble que dans un autre débat, j'avais rappelé que tout ça devait être intégré lorsque l'on lance des marchés ou des appels d'offres et qu'il y a aussi la responsabilité certainement du maître d'œuvre qui ne fait pas son job. Mais de toute façon ça doit être intégré. Donc j'aurais aimé avoir quelque chose sur tous les investissements avec les dépenses au titre de l'année 2022 et les recettes comptabilisées au titre de l'année 2022. En ce qui concerne donc les dépenses de personnel, effectivement, le point d'indice fait qu'il y a une augmentation, mais est-ce que c'est seulement ça qui justifie finalement ces augmentations en masse salariale ? Est-ce que ce n'est pas aussi le recours à de nombreux contractuels ? On voit donc dans le document qu'on a examiné avant qu'il y a un grand nombre de contractuels sur la ville de Rives. Et je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure même si on n'est pas dans une commune qui doit présenter la structure des effectifs, les dépenses des personnels qui comportent notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature, le temps de travail. On peut parler aussi du télétravail, la durée du travail. Je trouve que c'est un peu dommageable et que ça n'éclaire pas finalement les rivois sur la construction de votre budget. J'ai noté quand même le chauffage urbain, donc à la page 17 qui augmente de 8 %. Donc question je ne savais pas qu'il y avait un chauffage urbain à Rives c'est nouveau, enfin du moins pas comme il est sur l'agglomération grenobloise.*

Donc j'ai aussi noté en page 32 la hausse des repas de cantine. Et il faut savoir que c'est quelque chose qui m'interroge par rapport au coût de la vie, par rapport à ce que la difficulté pour certaines familles de se nourrir, de nourrir les enfants, donc la mise en place du dispositif du petit déjeuner de manière expérimentale sur un jour, c'est très bien. Peut-être qu'il faudrait continuer, mais peut être dans une réflexion plus générale. En ce qui concerne les repas cantines, je vous rappelle qu'il y a une commune pas très loin d'ici qui est à 1 € le repas, on pourrait peut-être s'inspirer de certaines choses. Et puis alors j'ai bondi sur d'autres choses quand j'ai vu en page 36, dans les subventions aux associations, le CCAS en tant qu'association. Le CCAS est un budget annexe, donc il aurait dû être traité différemment. Pour ce faire aussi j'en reviens aussi à ce que j'ai dit précédemment sur le problème des repas, c'est que finalement la subvention de fonctionnement du CCAS n'augmente pas.

Donc ce que l'on retrouve, ça va être la convention de mise à disposition, je suppose, des personnels qui existaient auparavant. Et d'ailleurs lors d'un premier conseil auquel j'avais assisté, je m'étais étonnée

justement du fait que vous ayez enlevé du budget annexe du CCAS le montant des personnels. Voilà donc mon regret, c'est de ne pas avoir de projections pluriannuelles chiffrées. Et puis je regrette, j'en reviens au compte administratif, vous me connaissez, je suis quelquefois un peu pénible. Vous parlez donc sur le compte administratif, sur la fin quand vous présentez le résultat. Donc il me semble que c'est page 26, à vérifier. Donc vous dites que ça donne lieu à un vote. Donc je suis un peu interrogative là-dessus. Donc est ce qu'on peut laisser passer ce document en tant que tel ? Qui nous dit du résultat du compte administratif : « ces résultats constatés sont affectés comptablement comme suit et donne lieu à une délibération ». Ça me gêne véritablement que ce soit dans leur ROB. Je le conçois donc que si ces documents nous avaient été présentés lors du conseil municipal du 23 février qu'on avait à notre disposition, on devait voter et se prononcer à la fois sur le compte de gestion et sur le compte administratif.

J'ai un autre point et là vous pardonnerez ma casquette de juriste, mais chassez le naturel, il revient au galop. Donc, en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités, le maire ou le président en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu. Donc ma question, c'est comment considérer tous ces éléments du compte administratif qui nous ont été donnés, qui ont servi de base pour votre projection et pour nous expliquer votre rapport d'orientations budgétaires alors que nous ne sommes pas dans la bonne configuration ?

M. Le Maire : Je vous remercie. C'est un ROB et c'est une prise d'acte mais pas un vote.

M. MARTIN : Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Je vais en profiter quand même pour parler un petit peu parce qu'il y a pas mal de finances. Il n'y a pas très longtemps j'étais encore dedans. Je voulais quand même apporter des éclaircissements sur ce qui a été dit par Jean-Paul. Merci Jean-Paul d'avoir fait l'exercice qui n'est pas forcément évident par rapport à tout cela et toutes les informations à passer. Néanmoins, il y a quand même quelque chose qui me dérange sur les taux dont on a parlé tout à l'heure, mais en fait, la problématique des taux foncier bâti et non bâti aujourd'hui, au-delà juste, du maintien de ces taux-là, ces taux auraient pu être descendus. Moi, j'avais fait des simulations en tant qu'ancien adjoint aux finances, sur le fait qu'on avait aujourd'hui la latitude pour diminuer ces taux, pour compenser l'augmentation des bases. Donc, en fait, on avait des leviers. Aujourd'hui, on est parti sur un document qui en effet n'est pas forcément complet et qui n'a pas été validé par l'ensemble des anciens intervenants au niveau finances. Mais ce travail aurait pu être fait dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires et dans le cas des différents votes des budgets. Malheureusement, le fait que beaucoup d'agents ne soient pas là, la DGS n'est pas là, le service finance obligé de se raccrocher aux branches voilà pourquoi ce document manque de précisions, de clarté et vous avez pu le constater lors de la présentation au niveau de la commission des finances pour ceux qui étaient présents, on va dire pas mal de détails qui n'avaient pas été apportés par mes soins. Or, je tiens à vous préciser, j'aime bien être clair sur les chiffres et expliquer en quoi on en est positionné sur ces chiffres. Que vous soyez en phase ou pas aujourd'hui, c'est une prise de décision est une prise, on va dire, de collectif de décisions budgétaires. Donc ça, c'était le premier point. Donc, là-dessus, je reprends, on aurait pu faire cet exercice. Sur la dette et sur les indicateurs, donc là je vous rejoins tout à fait, monsieur Barbieri, sur le fait que les indicateurs aujourd'hui soient très bons. Ils sont très bons, d'une part par rapport à tout ce qui a été fait, alors vous pourrez vous englober là-dedans. On avait fait le détail, en effet, forcément, vous avez réalisé à un moment donné des actions, et heureusement, parce que la Chambre Régionale des comptes l'avait bien signalé avant, qui ont permis et avec aussi ces trois années passées qui ont permis d'avoir aujourd'hui des finances saines, qui ont été quand même relevées par la trésorerie, ce qui est bien pour notre commune. Mais néanmoins, je vous rejoins tout à fait, ce qui reste fragile parce que ces coefficients vont forcément se dégrader lors des emprunts. Aujourd'hui, les gros emprunts n'ayant pas eu lieu et là, j'en reviens à ce que disait madame Cahuzac et je rejoins ce que dit madame Cahuzac, sans plan pluriannuel d'investissement, il est inconcevable aujourd'hui de pouvoir travailler en justifiant exactement quels vont être les coefficients. Ces coefficients sont forcément liés à notre capacité d'emprunt. Or, pour emprunter de manière pluriannuelle, il faut aujourd'hui avoir travaillé ce sujet et avoir au moins une

projection fiable. Ce plan n'existe pas, n'a jamais été fait, à mon grand regret. Ce qui fait qu'aujourd'hui, en effet, côté finances, j'ai tapé plusieurs fois du poing sur la table en disant, on doit figer ce plan pour avoir les idées claires et savoir où est ce qu'on va faire. Toutes les augmentations, vous avez pu voir, on les a tous subis pour que l'ensemble des collectivités, l'ensemble des communes. Aujourd'hui, on sait qu'en effet, il faut être vigilant aux augmentations, on sait qu'il va y en avoir encore d'autres qui sont prévues et donc attention sur les frais de personnel. Et là je vous rejoins d'être très attentifs, notamment sur, on va dire, les agents qu'on va rajouter aujourd'hui dans les services, il faut qu'ils soient justifiés, financés, c'est surtout ça, ce que je tenais à dire en tant qu'ancien adjoint aux finances, on peut augmenter la masse salariale, par contre, il faut qu'on soit en capacité de la financer, donc le financer indirectement par des recettes ou réflexion de recettes, réflexion de subventions. En tous cas c'est vertueux. Aujourd'hui, on n'est pas à se dire si on doit diminuer ou augmenter le nombre d'agents, on doit apporter un service et ce service aujourd'hui ne peut pas être payé intégralement par le contribuable. C'est là mon ancienne position. Donc voilà, donc vous pourrez en discuter très longuement. En tous cas, je tenais à vous dire sur ce deuxième point qu'en effet je vous rejoins. Et le troisième point qui concerne l'augmentation de pas mal de postes budgétaires. En effet, le détail n'est pas aujourd'hui dans ce document, il aurait dû être apporté en conférence budgétaire. Malheureusement, ce détail-là, je n'en avais pas non plus connaissance. Donc aujourd'hui, on n'est pas en capacité ou en mesure de vous détailler précisément les chiffres qui viennent dans ce rapport contrairement aux années précédentes où vous aviez le détail qui vous était donné systématiquement avant chaque commission finances.

M. le Maire : Je vous remercie. Bien, le conseil municipal a ainsi pris acte de la présentation du rapport qui a permis le débat d'orientation budgétaire

M. BARBIERI : Je me demande s'il ne faut pas voter la prise d'acte.

M. le Maire : Non

7 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère pour la période allant de 2023 à 2026 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué, expose que la commune a, par délibération en date du 7 février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation et après analyse des offres, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère a attribué, le nouveau marché à l'assureur **CNP** et au courtier gestionnaire **SOFAXIS**, pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS/CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 février 2023

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 18 voix Pour et 9 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane)

D'APPROUVER :

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents CNRACL.

Les taux et prestations suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux en %
Décès	Sans franchise	0.23 %
Maladie Ordinaire	Franchise 30 jours	4.30 %
Congé longue maladie, longue durée.	Franchise de 30 jours	2.40 %
Accident de travail et maladies professionnelles.	Franchise de 30 jours	0.82 %
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Non tarifé.	0 %

Soit un total à 7.75 %, avec une prise en charge à 100% sur la base du traitement indiciaire brut.

DE PRENDRE ACTE, que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

D'AUTORISER, Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DE PRENDRE ACTE, que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Présentation M. le Maire : Le Centre de Gestion de l'Isère après consultation et analyse des offres, a attribué le nouveau marché à l'assureur CNP et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Seuls les agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), seront assurés.

Les indemnités journalières seront remboursées à 100% sur la base du traitement indiciaire brut. Le taux s'élève à 7.75 % à cela s'ajoutera des frais de gestion qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée (1797.55 €).

Le Conseil Municipal, propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

8 RECOURS AU SERVICE CIVIQUE :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, informe le Conseil Municipal du recours au service civique au sein de la collectivité.

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel, ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat de 473.04 € au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 111.35 € (transports et repas).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1,L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 17 voix Pour et 9 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane)

DE RECOURIR, au dispositif du service civique,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat.

DE PRECISER, que les crédits seront inscrits au budget.

D'ACTER, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement des volontaires.

Présentation Mme ENDERLÉ : *Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme de s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.*

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation. Ces 10 domaines, concernent :

- La Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat d'un montant de 473.04 € et d'une indemnité de 107.58 € pour les repas et le transport.

Le conseil municipal propose de recourir au dispositif du service civique et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

9 Autorisation pour la collectivité de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'inspection :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'autoriser la mise en place de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès de la collectivité.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI est aussi habilité à effectuer des visites de locaux ou de poste de travail et de vérifier de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité au regard des dispositions législatives et réglementaires et d'établir un rapport circonstancié.

La prestation est composée comme suit :

Nature de l'intervention	Coût de l'intervention
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (½ jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	178 €/ ½ journée
Présence au CHSCT	178 €/ en ½ journée
Frais de déplacements	30 € de forfait
Frais de repas	17.50 €/repas

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

CONSIDERANT, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère,

CONSIDERANT, la volonté de la collectivité de poursuivre son action en matière d'Hygiène et de sécurité,

CONSIDERANT, que la tarification de ce service est de 178,00 euros la demi-journée pour une mission d'inspection (les tarifs peuvent être revu chaque année).

CONSIDERANT, le caractère obligatoire de la mission d'inspection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 18 voix Pour et 9 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, GARSSO Angélique, LEO Stéphane, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, KUMPF Marc, BELLOTEAU Eliane)

DE PRÉCISER, que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une période de trois ans,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Rives, la convention du Centre de Gestion de l'Isère concernant les mesures d'inspections,

Présentation Mme ENDERLÉ : *L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.*

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- *Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,*
- *Soit en passant convention avec le Centre de Gestion dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.*

La prévention n'est pas seulement une obligation réglementaire. Elle permet d'assurer des conditions de travail favorables pour les agents limitant les risques d'accident, de pathologie aigue ou chronique et donc de réduire le nombre d'arrêts maladie.

Le Conseil Municipal, propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

12- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022- 147 ACHAT ET POSE D'UNE MOTORISATION POUR LE PORTAIL AUTOPORTÉ DU CTM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'entrée du CTM,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la société CHARTREUSE FERMETURES, sise SAINT NICOLAS DE MACHERIN (38500), concernant la fourniture et la pose d'une motorisation pour le nouveau portail du CTM pour la somme de 6 858,00 euros HT (six mille huit cent cinquante-huit euros) soit 8 229,60 euros TTC (huit mille deux cent vingt-neuf euros et soixante centimes).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022- 148 RÉALISATION DE DEUX MASSIFS POUR LE NOUVEAU PORTAIL DU CTM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'entrée du CTM,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier à la société SARL RDB, sise RIVES (38140), la réalisation de deux massifs pour le nouveau portail de l'entrée du CTM pour la somme de 3 063,04 euros HT (trois mille soixante-trois euros et quatre centimes) soit 3 675,65 euros TTC (trois mille six cent soixante-quinze euros et soixante-cinq centimes).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022- 149 RÉALISATION ET POSE D'UN PORTAIL ET D'UN PORTILLON POUR L'ENTRÉE DU CTM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'entrée du CTM,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la société GARCIN SERRURERIE METALLERIE, sise SAINT JEAN DE MOIRANS (38430), concernant la réalisation et la pose d'un portail et d'un portillon pour l'entrée du CTM pour la somme de 10 000,00 euros HT (dix mille euros) soit 12 000 ,00 euros TTC (douze mille euros).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022- 150 REMPLACEMENT VELUX DE DÉSENFUMAGE VESTIAIRE FOOT STADE CHARVET

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le velux de désenfumage dans les vestiaires de foot du stade Charvet,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De demander à la société CHARPENTE COUVERTURE RIVOISE, sise RIVES (38140), concernant le velux de désenfumage des vestiaires de foot du stade Charvet pour la somme de 7 320,00 euros HT (sept mille trois cent vingt euros) soit 8 784 ,00 euros TTC (huit mille sept cent quatre-vingt-quatre euros).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2023- 001 Portant souscription d'un contrat d'infogérance des infrastructures informatiques

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser nos infrastructures informatiques ;

CONSIDERANT la consultation du 05 décembre 2022

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de l'analyse des offres reçues.

DECIDE

Article 1 – De souscrire avec la société CYST'M sise à MOIRANS un contrat d'infogérance des structures informatiques d'une durée de deux ans pour un montant de 31 080 € HT (trente et un mille quatre-vingt euros HT) soit 37 296 € TTC (trente-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-002 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE (DETR) POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE MONTGOLFIER (RD50)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager la Rue Montgolfier (RD50) pour la sécurité des usagers, des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Isère soutient les projets de sécurités dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention de 45 004.60€ HT (quarante-cinq mille quatre euros et soixante cents hors taxes) soit 54 005.52€ TTC (cinquante-quatre mille cinq euros et cinquante-deux cents toutes taxes comprises)

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-003 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE (DETR) POUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité et la volonté de la municipalité de déployer un dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité au sein de la ville,

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Isère soutient les projets de sécurités dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention de 48 324.40€ HT (quarante-huit mille trois cent vingt-quatre euros et quarante cents hors taxe) soit 57 989.28€ TTC (cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit cents toutes taxes comprises)

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Donc, sur ces retours de délégations, j'ai noté qu'il y a eu trois achats effectués pour ce que j'appelle une opération de travaux qu'on pourrait qualifier CTM au niveau du centre technique municipal. Donc ma question, c'est de savoir est-ce qu'au niveau de la ville de Rives, il y a une nomenclature achat qui permet justement de mesurer l'ensemble des achats qui vont être faits pour ce type d'opération ? Parce que là, manifestement, vous travaillez au coup par coup et achat par achat. L'autre point ensuite que j'ai vu, c'est le contrat d'infogérance qui a été passé donc avec la société System qui est basé à Moirans pour un montant de 31 080 €. Le terme contrat m'interpelle. Pourquoi ? Parce qu'on est quand même dans un domaine dans lequel il y a donc le RGPD et des problèmes de confidentialité. Donc je voulais savoir sous quelle forme il a été passé. Et par la même, je demande aussi à avoir accès, je dis bien aux documents publics, ou me dire où je peux les trouver.

Donc tous les documents publics qui ont permis la mise en concurrence, soit l'avis d'appel à concurrence, soit la lettre de consultation, les critères qui ont été énoncés, les cahiers des charges tels qu'ils étaient dans la consultation et non pas le contrat signé. Pour avoir plus d'information sur tout ce qui concerne les clauses de confidentialité et RGPD. Donc, comme vous avez vu là, mon propos était surtout bien sûr sur la commande publique. À ce titre, je regrette que vous n'ayez pas reconduit pour ce conseil municipal la composition de la commission commande publique et le guide de la commande publique qui aurait eu le mérite d'exister.

M. BARBIERI : Je voulais juste appuyer la demande de notre collègue du groupe Rives en transparence sur le marché avec la société System.

M. le Maire : Pour conclure notre conseil et comme le précise notre règlement intérieur, les groupes politiques ont jusqu'à lundi précédant le Conseil pour communiquer les éventuelles questions que les élus souhaiteraient poser en séance dans l'ordre. Donc je rappelle que ce sont les questions de l'ancien conseil municipal

Questions Rives Gauche :

M. DUCOURTIOUX : Monsieur le maire, suite à votre réponse à l'UNRPA dans le DL, nous avons appris que vous acceptiez pour cette association, comme certaines autres surement, la gratuité des salles de la ville. C'est pour nous une grande satisfaction car pour notre groupe, toutes les associations, comme c'était le cas avant votre arrivée, doivent pouvoir bénéficier de la gratuité des salles toute l'année. Cependant, depuis quelques temps, plus rien n'est simple. Certaines associations paient, d'autres non, ceci n'est pas très simple à comprendre. Pourriez-vous, Monsieur le maire, comme vous l'a demandé notre collègue Jérôme Barbieri lors de la séance du 15 décembre, préciser aux rivois et rivoises, les critères d'attribution des salles gratuitement.

M. COUVERT : Merci. Bonsoir, Une question très intéressante. Du coup, en fait les gratuités pour les salles sont conventionnées dans la ville de Rives. Elles l'étaient précédemment, ce qui n'était pas appliqué parce que vous aviez la capacité de prêter gratuitement les salles. Il y avait par convention le prêt d'une salle gratuitement à chaque association rivoise une fois dans l'année.

Et ensuite, suite à la période compliquée du Covid et à la restructuration du service, donc qui s'occupe des associations, il y a eu une consultation des associations sociales et il a été décidé par les par le directeur Grégory Cesbron, après la consultation de ces associations, de leur octroyer une gratuité pour pouvoir reconstruire un lien social sur la période à venir. Et tout ça sera discuté, notamment lors des prochaines commissions aux associations.

M. DUCOURTIOUX : Un terrain situé rue Boileau, a été aménagé par l'ancienne équipe municipale, en vue de créer dans le secteur du bas-rives, des jardins familiaux. Depuis 2 ans, rien ne bouge si ce n'est quelques moutons. Que comptez-vous faire de cette parcelle et à quelle échéance ?

M. GOUT : Effectivement, l'ancienne municipalité avait lancé un programme de 120 000 €, si ma mémoire est bonne, Jérôme, on avait dépensé 120 000 € pour créer des jardins familiaux sur un terrain communal qui a été aménagé sur 2700 mètres carrés pour être précis. Et ce projet n'a jamais été terminé. Je ne sais pas pourquoi, j'ai demandé à Jérôme s'il avait un dossier et il m'a dit que non. Il faudrait que je vois Evelyne Boulanger. Donc moi, je me suis inquiété de ce projet qui n'aboutissait pas parce que la ville, quels que soient les gens qui sont aux affaires, la ville a dépensé 120 000 € et ce n'est pas admissible qu'on n'aboutisse pas sur un projet où il y a une dépense conséquente. Je suis allé trois fois sur place, dont une fois avec le responsable des services techniques, la directrice des services techniques et mon collègue Stéphane LEO. Et nous avons constaté qu'effectivement les travaux n'avaient jamais été achevés. Puisque la terre est brute, il n'y a pas eu de délimitation de parcelles, il n'y a pas de clôtures, mais surtout il n'y a pas d'eau.

Et faire un potager sans eau, surtout aujourd'hui. C'est d'autant plus dommageable que, à proximité, il y a une source, si on l'appelle le secteur des Trois Fontaines, ce n'est pas pour rien, et cette source arrive dans un dispositif qui a été aménagé dans le cadre de ce que vous aviez fait à l'époque. Mais il n'est pas certain que ce dispositif soit à la bonne hauteur. C'est à dire qu'on craint que là où arrive l'eau, on est plus bas que les jardins familiaux. Donc aujourd'hui, mais malheureusement, la directrice des services techniques qui était en charge du dossier est en arrêt maladie. On était en train de faire vérifier par une entreprise un problème de topographie. Mais je veux vous rassurer, dès que ce problème de raccordement à l'eau naturelle d'une source sera réglé, on mettra au budget une somme, je ne sais pas laquelle parce que les travaux ne sont pas terminés il y a encore beaucoup de choses à faire. L'ancienne municipalité a fait le terrassement, installée deux chalets mais maintenant il faut mettre une ligne budgétaire pour terminer tout ça, délimiter, mettre une clôture, préparer le terrain. Aujourd'hui, le terrain est incultivable, c'est une prairie. Donc voilà, il y a des travaux à faire mais rassurez-vous, il est prévu que nous le fassions, si tant est qu'on vote un budget.

M. DUCOURTIOUX : Nous avons pu constater via facebook, que vous aviez, en compagnie de monsieur Léo, fait une visite de chantier de l'école Libération, normal, vous nous direz. Certes mais heureusement FB est une bonne source d'information y compris pour les élus de l'opposition. En effet, aucune communication sur le suivi des travaux, ni de COPIL.... Juste quelques photos sur les réseaux sociaux. Nous souhaitons qu'une visite soit organisée afin que chacun d'entre nous puisse avoir une idée précise de l'avancée du chantier.

M. GOUT : Vous avez évoqué cette demande qui est tout à fait légitime et nous l'acceptons. Donc, on va organiser effectivement une visite du chantier qui sera ouverte à l'ensemble des 29 élus du conseil municipal. Cela étant dit, il y a une réunion de chantier tous les mercredis à 11 h et on vous propose d'envoyer un représentant de votre groupe à cette réunion de chantier, on vous accueillera avec plaisir. On ne dissimule rien.

M. DUCOURTIOUX : On n'en doute pas. Ça aurait été bien de le faire avant, mais on sera présent aux réunions de chantier, on enverra quelqu'un.

Questions Groupe Rives en Transparence :

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Donc on va revenir aux écoles puisque c'est un sujet qui occupe tout le monde. Quel est le montant véritable estimé des travaux de l'école Libération ? Les autres travaux donc que des écoles vont-ils pouvoir être réalisés ? Il semblerait que les seuls travaux Libération sont déjà d'un montant plus important que le montant initial prévu pour le plan école. Si la nécessité de ces travaux est évidente, nous nous interrogeons cependant sur le financement de l'opération dans sa totalité.

M. GOUT : Effectivement, les travaux de Libération connaissent une augmentation assez forte déjà au départ mais le projet a évolué. J'en parle avec prudence parce que ce n'est pas moi qui ai géré ce dossier c'est Stéphane LEO. Au départ, il y avait un projet de mémoire inférieur à 2 millions d'euros et ce projet a évolué. Il y a eu des demandes qui ont été faites, nombreuses et ça a débouché sur un projet beaucoup plus onéreux. Donc il y a eu une inflation du coût estimé du projet dès le départ. Ensuite, on a connu une crise, on l'a dit tout à l'heure, qui a généré une augmentation des coûts des matériaux, etc. Les entreprises, lorsqu'elles sont consultées, répondent avec des prix qui sont quand même beaucoup plus élevés que ce qui était attendu. Ça, ce n'est pas propre à l'école Libération, c'est général. En plus, il y a très peu d'entreprises qui ont répondu on ne sait pas pourquoi. On a parfois le choix entre deux entreprises qui toutes les deux pratiquent des prix très élevés sur le lot pour lesquelles elles répondent. Donc tout ça, fait qu'effectivement la rénovation en profondeur du groupe scolaire Libération coûtera plus cher que ce qui était prévu initialement.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Les élus de Rives, en transparence, s'étonnent de ne pas avoir été invités à la cérémonie des vœux au personnel de la mairie. Nous souhaiterions connaître les raisons qui ont motivé ce choix et nous assurer que cela ne se reproduira pas.

M. le Maire : Je prends note de votre demande et je rappelle que vous avez bien été conviés aux vœux à la population en tant que membre du conseil municipal. Concernant les vœux aux personnels, moment plus particulier entre la municipalité et les services de la ville, il n'y avait pas de consignes particulières pour que vous n'y participiez pas. Mais j'entends votre sollicitation et nous veillerons à prévoir un temps partagé avec l'ensemble du conseil municipal.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Juste un point, vous avez annoncé au début que Doris JORDON serait retardée, elle n'est pas venue, donc il faudra faire une modification sur le PV.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H04

Le Maire,
Julien STEVANT